

Règlement « Plan qualité du lait ovin - caprin »

Le plan qualité du lait caprin a été créé en 2010. Il a été étendu en 2013 aux brebis laitières et en 2015 aux éleveurs savoyards. Il a pour objectif d'**aider les éleveurs laitiers ovins ou caprins ayant un lait contaminé par des germes**. Il est composé d'une aide technique et d'une aide financière.

Les conditions pour en bénéficier

- ✓ Être adhérent au fonds de garantie bovin du GDS des Savoie depuis au moins 3 ans, sauf pour les élevages créés depuis moins de 3 ans pour lesquels l'éleveur doit avoir réglé ses cotisations depuis son installation.
- ✓ Avoir **identifié ses animaux** selon la réglementation.
- ✓ Avoir réalisé les opérations de **prophylaxies obligatoires**.
- ✓ Avoir une analyse de lait de mélange avec plus de **60 staphylocoques/ml** ou présence d'un germe pathogène majeur (listéria, salmonelle).
- ✓ Le GDS se réserve le droit de refuser l'indemnisation dans le cas où l'éleveur ne réaliserait pas d'auto-contrôle (au minimum un par campagne).

L'aide technique

Une visite est organisée entre l'éleveur et le technicien ovin-caprin afin de rechercher les sources de contamination, mettre en œuvre un protocole d'assainissement du lait et de son environnement (matériel, etc...) et repérer les femelles excrétrices. A la fin de la visite, le technicien fait le point avec l'éleveur qui s'engage à réaliser les préconisations. D'autres visites peuvent être organisées si nécessaire.

L'aide financière

L'aide financière est composée de :

- 50 % du montant HT du (des) intervention(s) d'un technicien pour effectuer les prélèvements, dans la limite de 300 euros au total (soit un remboursement maximum de 150 euros)
- 100 % du montant HT des analyses préconisées et réalisées (sauf analyse ayant déclenché le plan). Les analyses non préconisées réalisées à l'initiative de l'éleveur ne sont pas prises en charge.
- 50 euros par chèvre ou brebis excrétrice réformée dans le cadre des préconisations du technicien (chèvres excrétrices identifiées) dans la limite de 10 chèvres ou brebis par élevage. Les syndicats caprins et ovins 74 prennent en charge 50 euros supplémentaires par animal réformé pour leurs adhérents.

Les justificatifs à fournir

L'épisode de contamination sera clôturé sur présentation d'une analyse « normale » (< 10 staph/ml ou absence d'autres pathogènes).

La recommandation principale est de tarir et/ou de réformer les animaux excréteurs. Il est possible, en discussion entre le technicien, le vétérinaire et l'éleveur, d'essayer un traitement sur les animaux définis. Si cette option est choisie, l'éleveur devra fournir obligatoirement un contrôle de lait individuel post traitement.

Tant que l'animal ne sera pas sain, il ne pourra réintroduire le troupeau jusqu'à présentation d'une analyse normale. Une surveillance mensuelle sera nécessaire jusqu'à tarissement de l'animal.

Dans le cas où les préconisations du technicien et du vétérinaire ne seront pas suivies, l'éleveur ne pourra plus bénéficier de plan qualité du lait durant toute l'année suivante.

L'éleveur fournit les **justificatifs** suivants :

- ✓ Facture de(s) intervention(s) du technicien caprin
- ✓ Le suivi des analyses et la synthèse des mesures mises en œuvre
- ✓ Facture et résultats des analyses préconisées
- ✓ Bon d'équarrissage, ticket d'abattage ou document de circulation.
- ✓ Le présent règlement signé

Les dossiers litigieux feront l'objet d'un passage en commission.

Engagement

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier et à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du sinistre concerné.

Date :

N° cheptel :

Prénom, nom :

Signature :